

DEPARTEMENT DU GERS

# **RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

## **Aliénation chemins ruraux LE HOUGA**

**CHEMIN DE LAILLA  
CHEMIN DE LAILLA à ST AUBIN  
CHEMIN DE MASTRIC  
CHEMIN DE L'ÉGLISE DE TOUJUN**

# *ENQUETE PUBLIQUE relative à l'aliénation de chemins ruraux commune de LE HOUGA*

---

## **PRESENTATION DE L'ENQUETE**

*La commune de Le Houga souhaite régulariser le fonctionnement des chemins ruraux sur son territoire.*

*L'aliénation de certains chemins ruraux permet de créer des unités foncières uniques tout en conservant les dessertes utiles.*

*Le conseil municipal de LE HOUGA par délibération en date du 13 octobre 2020 a décidé, après avoir constaté la désaffectation de divers chemins ruraux : \*la cession du chemin rural de Mastric et du chemin rural de Lailla.*

*\*la cession du chemin rural de Lailla à st Aubin et du chemin rural dit de l'église de Toujun et d'en modifier le tracé ou l'emprise.*

### *Rappel de la législation*

*L'ordonnance N° 59-115 du 07 janvier 1959 modifiée par la loi 60-792 du 2 août 1960 fixe la composition et la nature de la voirie communale, qui comprend les voies communales qui font partie du domaine public et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.*

*A partir de cette définition il est précisé que les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé, peuvent être vendus ou frappés de prescription.*

*Par ailleurs les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont facultatives.*

*Modifier le tableau de classement de la voirie communale entraîne nécessairement de passer par une enquête publique.*

## CONDITIONS D'ALIENATION

*Le chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :*

- \* le chemin -ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage public ;*
- \* une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;*

*\* le conseil municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ;*

*\* s'il s'agit d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, le conseil municipal a, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.*

*La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur à ce jour, sans que pour autant cette liste soit exhaustive :*

- le code général des collectivités territoriales*
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-1 à L161-13, en particulier les articles L161-10 et L161-10-1 et les articles R161-25 à R161-27*
- le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1 à L134-2 et R134-3 à R134-32*
- le Décret N°2015-1342 du 23 octobre relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le Public et l'administration*
- le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux*

*Je soussignée Michelle BONNET MEUNIER Fonctionnaire à la retraite demeurant 14 rue des Pâquerettes à EAUZE 32800 nommée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant l'aliénation de divers chemins ruraux ,atteste sur l'honneur mon indépendance dans cette mission,n'ayant aucun intérêt à l'opération,soit à titre personnel ,soit au titre des fonctions que j'ai exercées. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.*

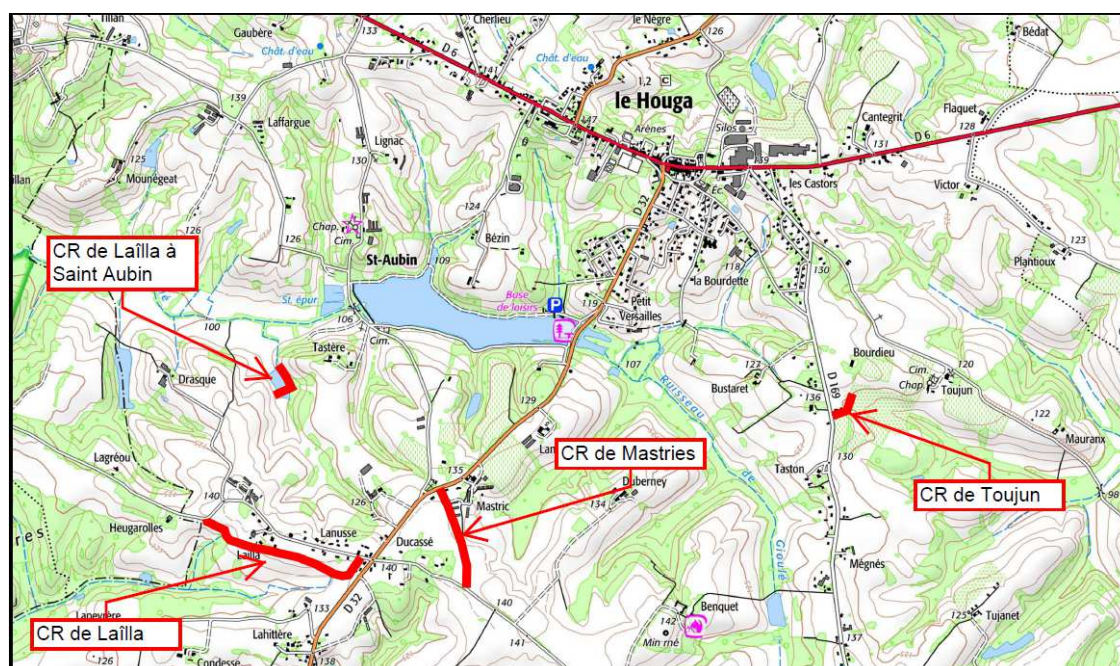
## VISITE DES LIEUX ET ECHANGE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

*Afin de préparer l'enquête publique, dans le respect de la réglementation, une réunion a eu lieu en Mairie de LE HOUGA le 22 Décembre 2020 en présence de Mme Patricia FEUILLET GALABERT Maire de LE HOUGA, de Mr Jean Marie MATHIEU Adjoint au Maire et de Mme Isabelle BANOS ROBLES Secrétaire de Mairie.*

*Cette réunion m'a permis de prendre connaissance du projet, d'échanger sur les modalités de l'enquête et de fixer les dates d'un commun accord avec Mme Le MAIRE.*

*Le 02 Février 2021 j'ai pu procéder à une visite des sites accompagnée par Mr Jean Marie MATHIEU Adjoint au Maire.*

*J'ai pu ainsi mieux appréhender les contours du projet.*



### **PUBLICITE**

*L'affichage a été effectué en mairie, sur les lieux des opérations ainsi que dans deux journaux régionaux.*

*La Dépêche du Midi : parution le 30.12.2020      annexe 1*

*Le Petit Journal : parution le 25.12.2020      annexe 2*

*Affichage en mairie le : 04.01.2021*

*Affichage sur les sites :Chemin rural de Mastic, chemin rural de la Laïlla, chemin rural de laïlla à Saint Aubin,chemin rural dit de l'église de Toujun le :04.01.2021*

*Le dossier a été publié sur le site internet de la commune le : 04.01.2021*

*Chaque riverain des chemins concernés a été informé individuellement du projet par courrier ou messagerie : le 06.11.2020 pour le chemin rural dit de l'église de toujun, le 09.11.2020 pour le chemin rural de Laïlla à St Aubin, le 04.11.2020 pour le chemin rural de Laïlla, le 05.11.2020 pour le chemin rural de Mastic.*

*Un avis au public a été affiché durant 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête en Mairie.*

*Le commissaire enquêteur a pu vérifier la réalité de ces affichages et publications tant le 19 janvier que le 02 février 2021.*

*Un certificat de Mme le Maire certifie ces divers affichages **annexe3***

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

*Le dossier établi par le géomètre expert Cédric BELESTIN présente les différentes modifications envisagées avec notice explicative plans et photos pour chaque site.*

*La délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2020 autorisant Madame le Maire de Le Houga à lancer une procédure d'aliénation de chemins ruraux et d'ouverture de l'enquête publique correspondante après avoir constaté la désaffectation des dits chemins ruraux à savoir :chemin rural de MASTRIC, chemin rural de LAÏLLA, chemin rural de LAÏLLA à Saint Aubin ,chemin rural de l'église de TOUJUN.*



*L'arrêté de Mme le Maire de LE HOUGA en date du 23 décembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation, d'alienation, la modification de tracé ou de l'emprise des divers chemins ruraux chemins ruraux désignés dans la délibération du 13 octobre 2020.*

## **DEROULEMENT**

*Cette enquête a débuté le 19 Janvier 2021 à 9H et s'est clôturée le 02 Février 2021. Elle s'est déroulée durant 15 jours consécutifs pendant lesquels le dossier complet a été mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de LE HOUGA aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ainsi que sur le site internet de la commune.*

*Lors de la première permanence le commissaire enquêteur a reçu la visite de 4 personnes :*

- Mr Massarotto Gilbert la hittère 32460 LE HOUGA*
- Mme Laffite Michèle et Mme Béato Rosa la Tastère LE HOUGA*
- Mme Gallato Bernadette route de Luppé-Violles LE HOUGA*
- Mr BEZIAT Richard LE HOUGA*

*Ce 19 janvier : Aucun courrier n'est parvenu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.*

*Lors de la deuxième permanence le commissaire enquêteur a reçu la visite de*

- Mr Jérôme Guichané GAEC de Mastric à Mastric Le HOUGA*
- Mme DARZACQ la Hittère Le HOUGA*
- Mr MENACQ CONSEILLER MUNICIPAL est venu consulter les observations faites sur le registre d'enquête mais n'a pas souhaité y porter ses remarques au motif qu'il avait fait les dites remarques en conseil municipal.*

*Le 21 janvier 2021 Mr Alain LABANT Président de « chemins ruraux 32 » a consulté le dossier et dit devoir envoyer un e-mail " après prise de connaissance de la réalité du terrain".*

*Le 25 janvier 2021 Mme Paule PERRON a consulté le dossier et émis le vœu que la commune réfléchisse à des chemins de randonnées pour l'attractivité du village.*

*Ce 02 février à 9h aucun courrier n'est parvenu en MAIRIE à l'attention du commissaire enquêteur.*

*Ce 02 février à 16h28 et 16h40 2 messages sont arrivés sur la messagerie de la commune Le Houga :*

- 1 de CODEVER 32*
- 1 de CHEMINS RURAUX 32*

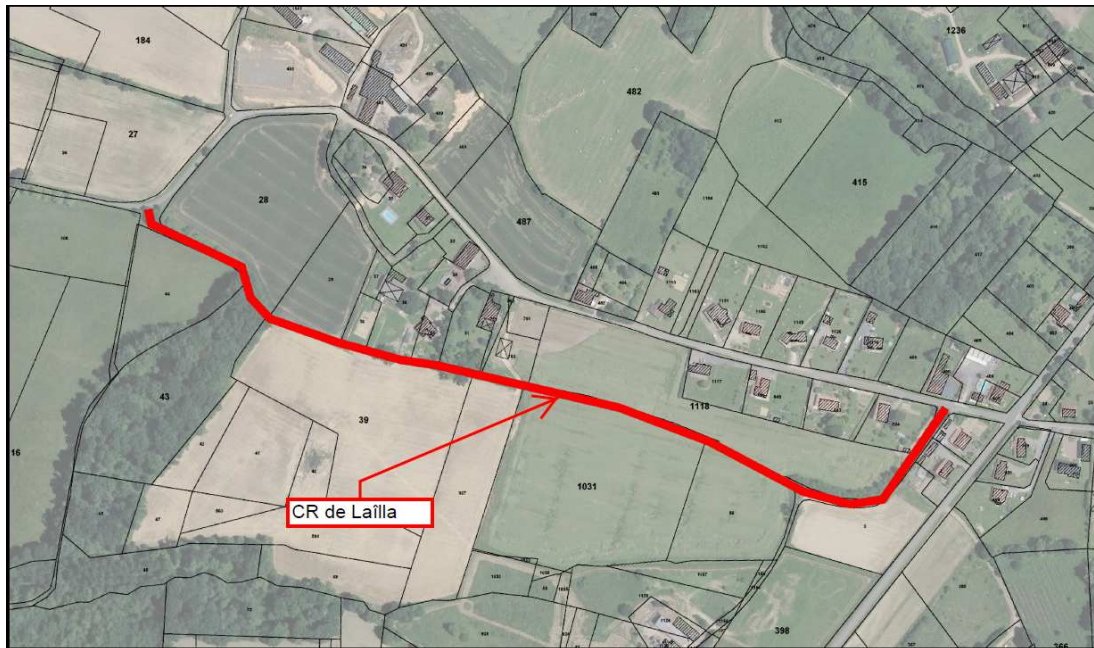


***Procès Verbal de l'enquête et questions du commissaire  
enquêteur à la municipalité***

***Avis du commissaire enquêteur***



## Chemin de Laïlla



N1 \* Mr Gilbert Massarotto accompagné de sa fille m'informe qu'il n'est pas acquéreur mais qu'il s'interroge quant à l'entretien futur du dit chemin au droit de sa parcelle car, dit-il, des eaux( propres)se deversent et cela attire les rats .

N7 \* Mr et Mme DARZACQ souhaitent acquérir la partie du chemin rural(au moins jusqu'à la moitié) au droit de leur propriété pour pouvoir entretenir le talus au bas de leur cloture ;en effet actuellement cette opération s'avère compliquée du fait ,à leur dire, de la proximité de la cloture implantée par Mr Massorotto leur vis-à-vis sur le chemin de Laïlla très proche du bas du talus. « Mme Darzacq précise que Mr Massarotto lui a dit que Mr TISNE Maire à l'époque lui aurait donné le chemin »

### Question du commissaire enquêteur :

Comment la commune pense-t-elle régler ce point d'achoppement, le reste du chemin à aliéner n'ayant soulevé aucunes observations ?

La municipalité peut-elle confirmer que ce chemin n'est pas entretenu par la commune ?

**Réponse de la Mairie :**

*La cession s'effectuera par demi si les riverains le souhaitent ou en totalité à un seul*

*Dans tous les cas les évacuations de la parcelle de Mr Massarotto devront être rendues conformes*

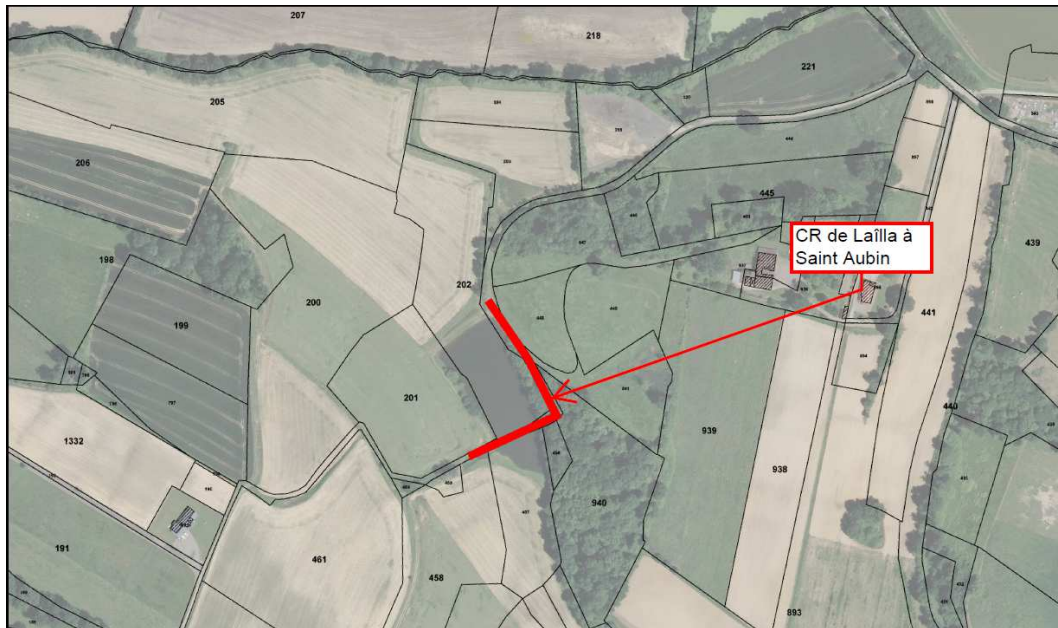
*La commune n'entretient pas ce chemin*

**Avis du commissaire enquêteur :**

*La réponse de la commune est satisfaisante.*

*L'avis est favorable dans la mesure où les rejets de la parcelle D1 devront être dirigés vers un fossé du domaine public ,ce qui n'est pas le cas actuellement le chemin rural de Lailla relevant du domaine privé de la commune.*

*De plus après constat sur place le chemin n'est pas entretenu en tant que tel,l'accès en étant très difficile depuis la VC même à pied (clôture d'un côté et talus de l'autre).*



*N° 2 Mr et Mme Laffite ,Mme Béato*

*Elles sont propriétaires de la parcelle E940 actuellement desservie par le chemin rural objet de la désaffectation puis de l'aliénation .Elles présentent un PV de bornage et de reconnaissance de limites établi par Mr Cédric Bélestin géomètre expert le 05.07.2015 dans lequel figure la nécessité de créer une servitude permanente sur les parcelles acquises par Mrs Béziat et De Marchi afin de conserver un accès à la parcelle E 940 qui autrement se retrouverait enclavée.*

*N°4 Mr Béziat*

*Il fait la remarque que le projet d'aliénation ne lui permettrait pas d'accéder aux parcelles qu'il exploite en toute sécurité du fait que le terrain présente une forte déclivité ,il lui semble nécessaire que l'accès lui soit permis à la limite de la parcelle E 1248 appartenant à Mr DeMarchi.*

*N°5 et 9*

*Mr Alain LABANT Président de chemins ruraux 32 après être venu consulter le dossier d'enquête en Mairie le 21 janvier 2021 N°4 transmet un courrier par messagerie le 02.02.2021 N°9.*

*Mr Labant dit que ce chemin est une voie communale et non un chemin rural ,que l'implantation du lac est tout à fait irrégulière et que l'aliénation du dit chemin provoquerait l'enclavement de la parcelle E940.*

*Il évoque le projet de liaison entre la RD N° 113 et le chemin de Bigué auquel il est favorable mais il doit s'agir d'une « erreur de copier /coller » car ces voies ne sont pas sur Le HOUGA.*

*N°10 courrier trasmis par messagerie de Mr Franck Guilbault délégué Codever du Gers D'après lui la parcelle E200 s'est approprié le chemin et entrave la circulation.*

*Un lac est implanté sur le dit chemin sans qu'un contournement légalisé n'ai été mis en place.*

*Le collectif s'oppose donc au projet.*

#### **Question du commissaire enquêteur :**

*Quelle réponse peut apporter la municipalité à ces remarques qui peuvent amener un avis défavorable notamment suite à l'enclavement qui en résulterait de la parcelle E 940 ?*

*La délibération évoque une modification du tracé mais cette modification n'est pas précisée dans le dossier.*

*Pour les remarques N°9 et 10 la commune peut elle confirmer ou pas que la partie de chemin à aliéner n'est plus utilisée et n'est pas entretenue par la commune ?*

#### **Réponse de la Mairie**

*La commune n'entretient pas ce chemin (le lac passant sur l'emprise)*

*La commune souhaite le réhabiliter et le revaloriser en déplaçant la partie immergée sur la berge du lac afin de reconstituer la totalité du cheminement car ce chemin présente un intérêt pour la pratique sportive.*

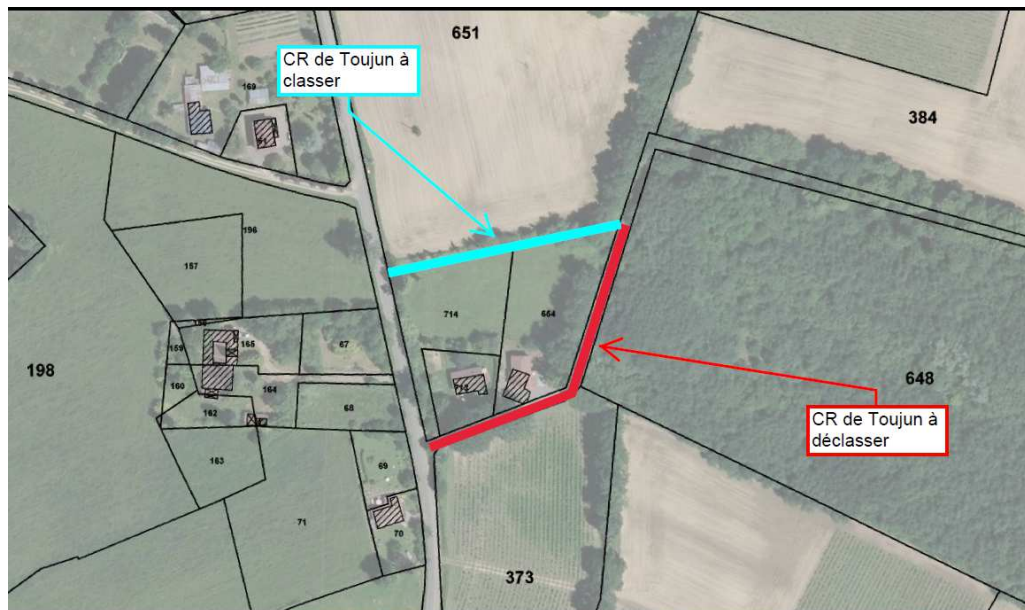
#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*La réponse est satisfaisante et répond complètement aux remarques N°2 et N°4.*

*Le chemin n'étant pas entretenu par la commune les remarques N°9 et N°10 ne semblent pas correspondre à la réalité actuelle, par contre le projet de la commune de rétablir le chemin sur toute sa longueur y répond.*



## **Chemin de l'église de Toujun**



N° 3 Mme Gallato Bernadette est favorable à l'alienation et au déplacement du chemin de l'église de Toujun notamment parce que toutes les démarches ont déjà été effectuées il y a plusieurs années et que pour elle il ne manquait que l'acte notarié. Son inquiétude et sa question portent sur les frais de bornage qu'elle dit avoir déjà réglé. Elle précise que depuis son frère qui habitait la maison à côté de chez elle a vendu celle-ci à Mr Smiechowski en conservant la parcelle qui jouxte le futur tracé à l'arrière de la dite maison.

### **Question du commissaire enquêteur :**

Quelle réponse peut-on apporter à Mme Gallato ?

### **Réponse de la Mairie**

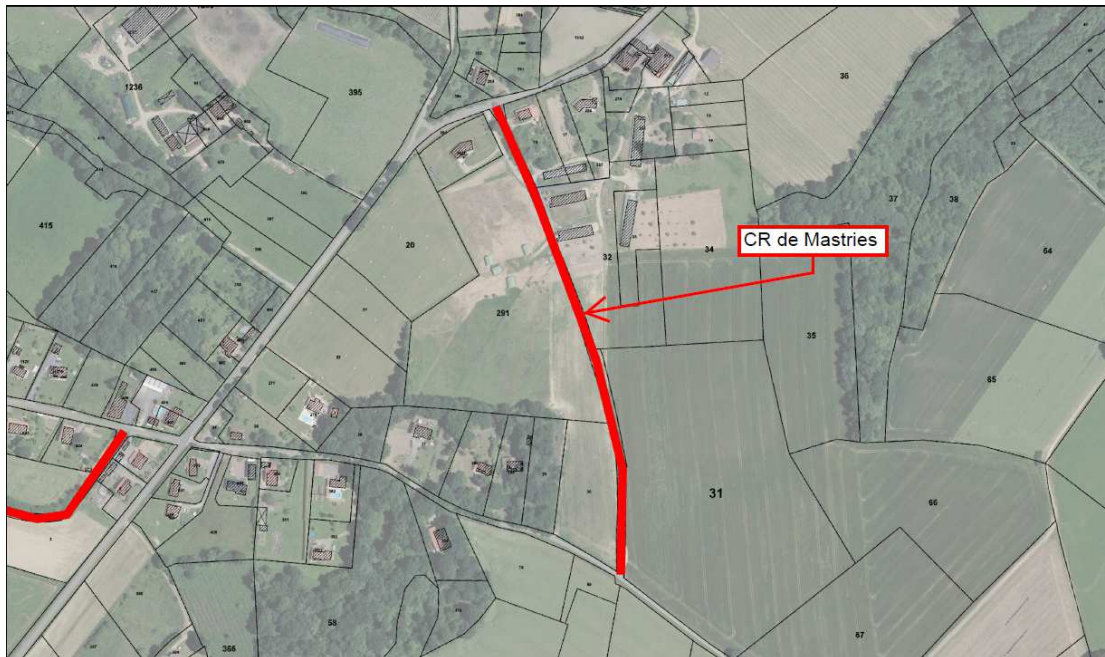
Dans la mesure où les frais de bornage ont déjà été acquittés, il n'y aura pas d'autres frais excepté les frais d'acte notarié.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

La réponse est satisfaisante et devrait rassurer mme Gallato.

**Après visite sur place le projet de la commune permettra de rétablir une liaison correcte. En effet actuellement seuls les accès aux deux maisons sont assurés (et semblent même privatisés), la suite du chemin est plutôt un bosquet touffus et plein de ronces ne permettant pas de relier la suite du chemin alors qu'avec le projet communal on rétablit une liaison plus droite et accessible.**

## **Chemin de Mastric**



*N°6 Mr Guichanné Jérôme GAEC de Mastric demande à acquérir l'emprise du chemin de Mastric au motif que les parcelles traversées font parties du plan triennal de plantation de vigne en agriculture biologique qu'il a déposé et qui arrive à son terme en 2021.*

*La présence du chemin est un obstacle à la délivrance de l'autorisation par le service des Douanes et droits indirects.*

*Il précise que ce chemin n'est pas utilisé.*

*N°5 et N°9 courrier de chemins ruraux 32*

*Mr Alain LABANT Président de chemins ruraux 32 après être venu consulter le dossier .d'enquête en Mairie le 21 janvier 2021 N°5 ,il transmet un courrier par messagerie le 02.02.2021 N°9.*

*Mr LABANT dit que ce chemin est utilisé par des randonneurs équestres et pédestre et doit donc être conservé.*

*, N°10 courrier Codever par messagerie le 02.02.2021*

*Mr F GUILBAUT délégué du GERS*

*Le chemin de Mastric est couramment utilisé par les membres du collectif et par d'autres pratiquants*

*Le chemin doit être conservé*

**Question du commissaire enquêteur :**

*La municipalité peut-elle confirmer la non utilisation et le non entretien du dit chemin , ?*

**Réponse de la Mairie**

*Le chemin n'est pas entretenu par la commune et n'est pas utilisé*

**Avis du commissaire enquêteur**

*La réponse de la mairie confirme le constat fait sur place de la non utilisation du dit chemin*

**Généralités sur les chemins ruraux**

*N°5 Mme Paule PERRON semble regretter que les chemins non utilisés soient aliénés du fait de cette non utilisation. Elle sollicite la commune pour un projet de « boucles de randonnées » en arguant du fait que cela serait un outil attractif pour les touristes, elle dit également avoir constaté , pendant le premier confinement que les habitants marchaient sur les routes goudronnées .*

*N° 10 Codever Mr F Guilbault délégué 32*

*« les projets ne sont pas acceptables (hormis chemin de l'église de Toujun) et semblent répondre aux intérêts particuliers des riverains .....*

**Questions du commissaire enquêteur :**

*Quelle réponse de la municipalité à ces remarques ?*

**Réponse de la Mairie**

*Aliénation ne veut pas dire cession ou vente*

*Pour la municipalité il s'agit au contraire de revaloriser les chemins qui présentent un intérêt notamment dans le cadre de la pratique sportive et de la randonnée.*

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Réponse satisfaisante qui confirme que l'objectif de la commune n'est pas de supprimer les chemins servant à la randonnée mais au contraire de les réhabiliter.*



## **Le commissaire enquêteur, après :**

*\*\* avoir étudié les pièces du dossier d'enquête publique ;*

*\*\* avoir rencontré les élus en charge du dossier qui ont bien exposé la finalité de l'enquête publique visant à mettre en ordre une première partie des chemins ruraux de la commune soit en alienant ceux ayant cessé d'être affecté à l'usage du public soit en réhabilitant ceux qui présentent un intérêt pour la pratique sportive ou de la randonnée.*

*\*\* avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,*

## **Et qu'en conclusion sur le bilan de l'enquête, considère :**

*\*\*Que le chemin de mastric et le chemin de Laïlla ont cessés d'être affecté à l'usage du public et qu'en conséquence la commune de Le Houga est en droit de procéder à leur aliénation, dans les conditions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.*

*\*\*Que le chemin de Laïlla à st Aubin et le chemin de l'église de toujun ayant pour partie cesser d'être affectés à l'usage du public ,la commune de Le Houga peut procéder à l'aliénation des parties concernées et à la modification des emprises correspondantes pour permettre la continuité des dessertes des parcelles .*

*En conséquence de ce qui précède,*

## **émet un avis favorable**

*sur l'objet de l'enquête publique décidée par délibération du conseil municipal de Le Houga dans sa séance du 13 octobre 2020.*

*Ceci clos les conclusions motivées du commissaire enquêteur.*

*Fait à EAUZE le 17 février 2021*  
*Le commissaire enquêteur*  
**MICHELLE BONNET MEUNIER**